EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :
En exercice 29
Présents : 21
Votants : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE

Le lundi 17 juin 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 10 juin 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. -PARIS F.- GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – BOUTEILLE A. — - FERRAND K. -VELASCO M. - VIALA A. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BENOIT Marc	à	M. PORTE Louis
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme BONIFAY Corinne
LAOUADI Boualem	à	Mme SERGENT Christine
Mme ALBERTO Michèle	à	M. MARTINEZ Sébastien Mme
CORLETTO-QUAGUEBEUR Sandra	à	M. DELEDDA Robert

M. GIANGRECO arrive à la délibération 12/2024
M. FERRAND Karim arrive à la délibération 33/2024

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 22/2024 : Adhésion à Territoires d'Energie 83 (SYMIELECVAR) des communes des Arcs et du Plan d'Aups compétences 8 et 7.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Vu la délibération du 13/11/2023 de la commune des Arcs sur Argent pour adhérer à la compétence n°8 « maintenance des réseaux d'éclairage public « au profit de TE83-SYMIELECVAR.

Vu la délibération de Plan d'AUPS du 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 « réseau de prise en charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELECVAR.

Vu la délibération de TE83 Symielec en date du 20/02/2024 actant ces adhésions,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Il est précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les transferts desdites compétences ci-dessus énumérées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
Ad l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : approuvent les transferts desdites compétences ci-dessus énumérées.

Article 2 : autorisent le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 27 JUIN 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 27 JUIN 2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355